



**ARRETE DE CIRCULATION et
STATIONNEMENT
Fête médiévale – 3 & 4 mai 2025**

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée par Madame Magali GARNIER, Présidente de l'association « Memoria Médiéval Heram »- 1 Place François Mitterrand – 29800 LANDERNEAU

Considérant qu'en raison de la Fête Médiévale organisée sur la place de l'église et dans les rues les 3 & 4 mai 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 3 mai 2025, de 9H00 à 20H30, et le Dimanche 4 mai 2025 de 10H à 19H, les rues suivantes seront interdites à la circulation :

- Rue du Prieuré,
- Venelle du Prieuré
- Route du Moellien
- Place de l'église
- Rue des Charrettes
- Rue Moal
- Vieille route de Plonévez
- Rue du Four,
- Rue St Maurice

Article 2 : le stationnement sera interdit Place de la Mairie, Place de L'Eglise, Place des charrettes les 3 et 4 mai 2025.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Locronan

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur et sous sa responsabilité

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois par les services de la Gendarmerie.

Article 6 : La gendarmerie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

A Locronan, le 9 avril 2025

Le Maire

Antoine GABRIELE

